

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 23 février 2022

Affichage du 25/02/2022

Le 23 février 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÈNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,

M. LE GENTIL, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN Q. JAGOREL, B. TANCRAZ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, M. TOMASI G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, S. HILLION, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

J.-Y. LOURY, R. TREGUER

PROCURATIONS

J.-Y. LOURY à F. MIGNON, R. TREGUER à K. LEPINOIT-LEFRÈNE

SECRETAIRE

N. JAOUEN

N. JAOUEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 janvier 2021 est adopté à l'unanimité, avec prise en compte des rectifications sollicitées par les élus de l'opposition.

1. APPROBATION DU BILAN DES AQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2021

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Ainsi sur l'année 2021, ce sont 49 actes qui ont été signés, représentant 1 échange sans soulte et 48 cessions représentant un montant de 4 683 089 €. Ces actes ont été signés par le groupe GIBOIRE dans le cadre de la ZAC de la Plesse/Chauffeterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2021 pour le compte de la collectivité.

R. PIEL : Le document entre nos mains, fourni par le groupe GIBOIRE, en date du 2 février 2022, concerne un peu plus de 2 hectares de la ZAC de la Plesse. Elle-même étant constituée d'une surface totale d'un peu moins de 18 hectares. Mais comment faut-il comprendre le document ? Dans un premier temps, nous avons un acte d'acquisition, un échange de parcelles, sans doute entre le

groupe GIBOIRE et les consorts BERTHELOT, avec un échange de deux parcelles : l'une de 2245 m² contre une parcelle de 4467 m². A combien de lots à bâtir correspondent ces 4467 m² ? Et qui est-ce qui loti ? Deuxième point : Les actes de cession, qui concernent 48 lots, sont vendus devant le Notaire pour un montant total de 4.843.000 €, ce que vous avez effectivement développé tout à l'heure. Rappelons ici, la valeur historique de ces terrains, zonage 2AU, référence moyenne de 12€ le m², et donc cela revient à 251 892 €.

Première remarque, au regard du prix de revente des terrains à bâtir, se pose toujours la question suivante : pourquoi la commune n'a-t-elle pas préempté des terrains concernant la ZAC de la Plesse, de solides bénéfiques que l'on peut estimer autour de 3 millions d'euros seraient venus alimenter le budget de la commune, son autofinancement, participant donc à la construction de la trémie, à d'autres investissements, et pourquoi pas à des projets comme le Prieuré et l'espace Mellet. Devant ce constat, et de nombreuses autres questions, entre autres « Qui était propriétaire de quoi ? », « Qui a gardé quoi ? », « Qui a vendu quoi ? Et à qui ? », « Quels sont les éléments constituant ces transactions ? », il y a une nécessaire clarté à apporter à ce dossier.

Nous souhaitons qu'une commission ad hoc soit mise en place afin d'éclairer et d'informer, de façon exhaustive, anciens et nouveaux élus de la commune de Betton. Les élus de Betton Responsable et Solidaire profitent de cette intervention pour vous informer de leur demande d'audience auprès de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes.

L BESSERVE : Donc il y a plein de questions qui sont souvent sans doute abordées dans les commissions Aménagement, notamment quand il s'agit du suivi de la ZAC de la Plesse. La négociation qu'il y a eu entre GIBOIRE et les BERTHELOT, ce sont des accords entre eux. Quelque fois le vendeur, propriétaire de terrains, garde une partie des terrains pour faire quelques lots. C'est une pratique assez courante dans toutes les communes. Dans ce cas précis, c'est vraiment l'aménageur avec les anciens propriétaires d'une partie des terres, les BERTHELOT, donc il y a peut-être eu des échanges avec les autres propriétaires. Sur le droit de préemption on ne va pas y revenir, au dernier Conseil Municipal j'ai expliqué suffisamment le pourquoi nous n'avons pas préempté l'ensemble des 20 hectares de la Plesse. Et puis, quand vous dites que nous aurions pu faire la plus-value de 3 millions €, il faut savoir que derrière il y a toute une réflexion autour de la création de la Plesse et sa réalisation. Il faut avoir aussi les personnels, des bureaux d'études, des suivis de chantier, etc. C'est tout ça que le groupe GIBOIRE perçoit quelque part. Quand on parle de la rémunération de l'aménageur lorsqu'on présente le bilan de la ZAC de la Plesse, il y a les acquisitions, les cessions, les travaux, les frais d'études, les frais notariés, les frais de commercialisation, les frais de suivi de chantier, principalement les travaux, etc. Et enfin, il y a la rémunération de l'aménageur. Alors, quand vous dites « clarté », il me semble que tout est extrêmement clair, puisque dans une procédure ZAC, tout doit passer en Conseil municipal, on passe le bilan tous les ans, on passe les cessions-acquisitions immobilières sur l'ensemble de la commune. Là il se trouve que ce ne sont que des opérations sur la ZAC, mais tout est complètement transparent. Vous avez suivi tout cela depuis très longtemps, donc je suis donc assez étonnée des questions. Vous avez les acquéreurs, les bailleurs sociaux, des promoteurs immobiliers pour de l'accession libre en collectif, il y a des maisons individuelles avec des acquéreurs individuels. On pourra le réexpliquer lors d'une commission. Mais je tiens à dire que tout est complètement transparent.

F. BROCHAIN : Juste pour compléter les propos de la Madame le Maire. Chaque année effectivement il y a un rapport qui est présenté à la collectivité par GIBOIRE. C'est ce que nous avons vu ensemble lors d'un Conseil municipal il y a quelques mois qui s'appelle un CRAC, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité. Nous avons également discuté de ce compte-rendu en commission, on a acté qu'il serait intéressant que GIBOIRE vienne présenter ces résultats en Commission, et c'est ce qui sera fait pour le prochain compte-rendu.

R. PIEL : Il n'est pas question pour nous de juger de la transparence. Nous pensons franchement que les opérations sont transparentes. Ce qui nous manque ce sont les informations. C'est pour ça que nous vous proposons d'avoir une réunion qui nous permette et qui permette à tous les élus, de poser les questions. Toutes les questions qu'ils peuvent avoir par rapport à cette ZAC majeure qui est en train de se construire, pour que les choses soient connues. C'est ce qui nous manque. Penser qu'il n'y aurait pas transparence ? Je n'y crois pas. Mais, pour le moins, ayons les informations.

L. BESSERVE : Vous avez dit « clarté », donc moi j'ai dit « transparence », peu importe. Il nous semble que beaucoup d'informations, voire toutes les informations sont transmises en commission, mais la prochaine fois qu'il y a un dossier sur la ZAC de la Plesse, nous prendrons le temps de poser toutes les questions et, éventuellement, de revenir sur l'histoire de la ZAC de la Plesse.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Protection Sociale Complémentaire désigne les garanties facultatives souscrites volontairement par un individu, afin de compléter sa protection sociale de base. Elle est composée de deux volets :

- La complémentaire santé ou « mutuelle » qui complète les remboursements de l'Assurance Maladie, afin de réduire le reste à charge pour l'assuré.
- La garantie maintien de salaire ou « prévoyance » qui permet de compenser la perte de revenus de l'agent en cas d'arrêt temporaire de travail, d'invalidité permanente ou de perte totale et irréversible d'autonomie. Cette garantie lui assure ainsi un maintien de rémunération et / ou de son régime indemnitaire. Elle peut également prévoir le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré s'il est consécutif à un accident ou à une maladie.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 modifie les modalités et le niveau de participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Actuellement facultative, la participation financière des employeurs publics deviendra ainsi obligatoire à compter du :

- 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, avec une participation minimale de 20% d'un montant de référence qui serait fixé à 35 €.
- 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé, avec une participation minimale de 50% d'un montant de référence qui serait fixé à 30 €.

Un décret précisera les montants de référence et les garanties minimales de la protection sociale complémentaire.

L'ordonnance prévoit également que les collectivités territoriales organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, une présentation sur la protection sociale complémentaire, avant sa mise en œuvre au niveau local.

Ce temps d'échange doit se tenir dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance. Il devra également être systématiquement organisé dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Une note présente les enjeux de la protection sociale complémentaire au sein de la Collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des modalités actuelles et futures de la participation financière des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

T. FAUCHOUX : En complément de ce que vous venez de dire Madame la Maire, et en ma qualité d'adjoint participant aux réunions du CHSCT et du CT, je voudrais juste dire que cette discussion sur la

protection sociale complémentaire va s'inscrire dans une politique de Ressources Humaines de la Ville qui est fondée et qui tourne autour d'un dialogue social. Cela est suivi régulièrement, notamment avec les représentants du personnel et les agents, que ce soit dans les réunions des instances, dans les relations entre les élus et les services, mais aussi dans les relations de proximité quotidiennes et permanentes qu'entretiennent notre DGS, Monsieur COUTAUD, et notre DRH, Madame GEFFROY. Qu'ils en soient remerciés ce soir.

Ce dialogue social a permis effectivement de faire aboutir, et je voudrais insister, dans le consentement, des dossiers importants, et j'espère que ça sera de nouveau le cas pour celui-ci, souvent en anticipation sur des échéances légales. Vous évoquiez la mise en place de la garantie maintien de salaire dès 2013, on pourrait aussi évoquer : l'indemnité kilométrique vélo en 2020, le télétravail et le versement de l'indemnité forfaitaire qui était liée en septembre 2021, et puis, plus récemment, la mise en place des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 qui s'est faite en concertation avec l'ensemble des pôles d'activités de la Ville, dans un climat social serein, répondant à l'obligation légale, et permettant aux agents de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Ce travail collaboratif de qualité mis en place par la Ville, aura obtenu la pleine adhésion des agents et n'aura entraîné aucun blocage dans aucun service. Je pense que c'est important de le dire et de dire que cette discussion, avec eux d'abord et avec nous ensuite, sera dans ce cadre-là.

Il est également important de dire que les modalités de collaboration et ces dispositions proposées aux agents permettent à notre collectivité d'offrir des conditions de travail attractives, qui allient efficacité, continuité du service public, égalité femme-homme et bien-être au travail.

Le débat donc qui va s'engager sur la protection sociale complémentaire se fera dans ce dialogue social, expérimenté, marqué, et cela me semble important parce que je le vis dans les instances et dans le quotidien, par l'écoute, l'ouverture, l'échange, l'esprit et l'envie de construire ensemble. Il nous permettra, sans nul doute, de prendre des décisions qui seront partagées par toutes et tous, participant ainsi à renforcer encore davantage l'attractivité de la ville, le bien-être des agents au travail, tout en respectant les évolutions du cadre légal et le cadre budgétaire de la Ville.

Le Conseil municipal prend acte de ces modalités.

3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite du départ à la retraite d'un agent au service écoles-périscolaire, il est proposé de transformer le poste correspondant d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, créé par délibération n°17-66 du 06/07/2017 en poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, 35h/35^{ème}, créé par délibération n°17-66 du 06/07/20217, en emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, 35h/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

T. ANNEIX : Je reviens sur le point précédent. Il nous semble que ce n'était pas une délibération mais simplement une information et vous avez mis au vote.

L. BESSERVE : Oui, c'était pour prendre connaissance. Donc, ce n'était pas une délibération, il n'y avait pas de vote.

4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la demande de disponibilité d'un agent au service écoles-périscolaire, il est proposé de transformer le poste correspondant d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération n°17-66 du 06/07/2017 en poste d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, 35h/35^{ème}, créé par délibération n°17-66 du 06/07/2017, en emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, 35h/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L. BESSERVE : Avant d'entamer les différentes délibérations relatives aux Finances, un petit mot pour introduire cet aspect « Finances » 2022. Après le débat d'orientations budgétaires, vient le temps de présenter le budget primitif de la commune. L'élaboration du budget est une phase importante dans l'action municipale qui traduit la politique de la commune pour l'année à venir. Le budget est un document de prévision, qui peut être amendé par des décisions modificatives, ce qui permet d'adapter les crédits tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des projets ou d'événements exceptionnels. Pour 2022, la crise sanitaire aurait des incidences budgétaires plus limitées que les deux années précédentes. Néanmoins, certains impacts sont encore présents, avec des conséquences sur nos dépenses, mais également sur nos recettes. C'est le cas notamment du service Restauration, qui, au vu du compte administratif 2021, affiche des recettes moindres compte tenu d'une fréquentation en baisse, due au contexte sanitaire.

Le budget qui vous est présenté est la traduction de nos choix politiques déjà engagés en 2021 et qui se poursuivent ou se développent en 2022. Les actions se déclinent globalement selon 3 axes :

Le premier représente la Transition écologique, enjeu important pour les collectivités qui sont au cœur de l'action dans différents domaines clés que sont les énergies, le développement durable, l'environnement et les mobilités. Ces actions concrètes pour cette année sont les suivantes : la réduction des consommations d'énergie par l'installation de leds et de capteurs, la rénovation énergétique de bâtiments, le développement de l'alimentation durable pour la restauration scolaire, avec l'objectif d'augmenter la part du bio - local - de saison, la sensibilisation des habitants aux aspects environnementaux, avec notamment l'organisation d'une Semaine pour les Alternatives aux Pesticides, la mise à disposition de mallettes Habitat durable, l'organisation d'animations sur la biodiversité, la sensibilisation des associations au développement durable via les conventions d'objectifs, l'aménagement de cours d'écoles avec plus de végétalisation.

Le deuxième axe porte sur la Solidarité, que nous souhaitons encore accentuer en étant attentifs aux besoins de tous (jeunes, familles, personnes âgées, personnes fragiles), avec le soutien financier au CCAS, au SAAD, à l'EHPAD, l'augmentation et la diversité des capacités d'accueil des jeunes, avec la création d'une structure pour les enfants de moins de 6 ans, de plus de 6 ans et de 10-13 ans, l'évaluation des conditions d'accueil et d'organisation des temps périscolaires sur 4,5 jours, la mise en œuvre de la micro-crèche sur toute l'année 2022, permettant aussi d'offrir un temps d'accueil plus adapté aux besoins des familles, la gratuité de la médiathèque, facilitant son accès, la mise à disposition d'un conseiller numérique en lien avec les services de Rennes métropole pour faciliter l'autonomie des personnes et combattre la fracture numérique.

Enfin, le troisième axe porte sur la Citoyenneté, avec la volonté de mobiliser toutes les énergies et tous les talents, afin de réaliser ensemble nos projets. Pour ce faire, nos actions sont les suivantes : la mise en œuvre du budget participatif qui permet également aux citoyens d'être acteurs de leurs projets, le renforcement de la participation citoyenne avec son identité visuelle « Vis ta ville », le Conseil des mobilités qui en est l'exemple concret avec la poursuite du travail sur la réduction de la vitesse automobile, la pédagogie des transports en commun et la promotion des mobilités douces, notamment pour les trajets domicile-école. La refonte du Betton Infos est un autre aspect de la citoyenneté avec une nouvelle maquette et la pérennisation d'articles FALC (Facile à lire et à comprendre).

Plus globalement, nous nous attachons à prévoir l'avenir afin de répondre aux besoins de la population avec la programmation d'études ou la réalisation d'investissements structurants. Concernant la rénovation et l'extension de la maternelle de la Haye-Renaud, programme ambitieux qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, de renforcer les performances énergétiques, avec l'installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation, le confort thermique et d'intégrer des objectifs en matière de santé, de sécurité et de développement durable, notamment par le choix des matériaux bio-sourcés et le confort acoustique. Le rachat du Prieuré, avec en prévision une étude de faisabilité quant à son devenir. L'aménagement d'une piste d'athlétisme au complexe sportif des Omblais, afin de permettre l'apprentissage, la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme, et l'organisation d'événements sportifs au niveau départemental. L'aménagement d'un terrain multi-usages, au complexe sportif de la Touche, surface permettant des activités sportives ou événementielles.

En plus de ces grands projets, il est important de consacrer une partie de notre budget à la rénovation et à l'aménagement de nos bâtiments communaux ou espaces publics, pour répondre aux problématiques de nos habitants, à leur quotidien, et à l'accompagnement des associations.

Le résultat reporté de 2021 permet d'augmenter l'enveloppe consacrée à ces dépenses de plus de 200.000 € par rapport à nos premières prévisions, soit plus de 800.000 € inscrits cette année. On y retrouve les travaux d'amélioration, d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments communaux ; les études d'urbanisme du Haut Chalet, du secteur de la gare et du secteur de la Forge ; les aménagements d'espaces publics, dont l'extension des jardins familiaux à la Chaperonnais pour répondre aux besoins de nos habitants et les accompagner dans leur souhait de changer leurs habitudes de consommation ; les acquisitions de matériels pour les services municipaux, avec l'acquisition d'une balayeuse améliorant ainsi le cadre de vie de nos habitants, avec un entretien des voies et un désherbage des caniveaux plus performant, tout en permettant à nos agents une optimisation des tâches et une meilleure ergonomie.

Enfin, il ne faut pas oublier les relations qui nous lient à Rennes Métropole dans différents domaines, avec un accompagnement financier et technique. C'est le cas tout d'abord avec le logement, avec la contractualisation du PLH et la poursuite de ses objectifs, à savoir la construction de logements locatifs sociaux notamment ; la voirie, qui a vu la réalisation de nombreux aménagements qui n'auraient pas été possibles sans ce transfert de compétences, et sans oublier l'entretien au quotidien des voiries existantes ; du transport, avec des échanges sur nos besoins et demandes d'adaptation en matière de circuits de bus, de leur accompagnement dans la réalisation de projets d'envergure tel que la trémie, ou encore l'aménagement de zones d'activités économiques, notamment Les Rignés ; et plus globalement par l'apport de subventions dites « de fonds de concours », facilitant l'accomplissement de nos projets (Petit rappel : 400 000 € déjà perçus sur le projet du groupe scolaire des Omblais.)

Car, bien évidemment, toutes nos dépenses nécessitent en parallèle des financements. Nous vous rappelons que le budget d'une commune doit être voté en équilibre. Aucun déficit n'est autorisé. A l'identique du rapport d'orientations budgétaires, les dépenses d'investissement sont financées par l'épargne provenant de la section de fonctionnement, de subventions d'équipements, et enfin d'un emprunt d'équilibre de 1,7 millions €.

Au-delà de la conformité de nos prévisions, ce budget correspond pleinement à nos objectifs politiques pour cette année 2022, qui a pour vocation de répondre aux besoins de notre population.

5. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Les résultats 2021 se présentent ainsi pour le budget principal et pour les budgets annexes :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	283 220,50			60 000,00		60 000,00
Résultats affectés (compte 1068)		675 418,26				675 418,26
Opérations de l'exercice	5 319 240,76	4 785 003,36	11 191 754,63	11 978 224,96	16 510 995,39	16 763 228,32
TOTAUX	5 602 461,26	5 460 421,62	11 191 754,63	12 038 224,96	16 794 215,89	17 498 646,58
<i>Résultats de clôture</i>	<i>142 039,64</i>			<i>846 470,33</i>		<i>704 430,69</i>
Restes à réaliser	1 293 398,70	266 134,64			1 027 264,06	
TOTAUX CUMULES	6 895 859,96	5 726 556,26	11 191 754,63	12 038 224,96	18 087 614,59	17 764 781,22
RESULTATS DEFINITIFS	1 169 303,70			846 470,33	322 833,37	

BUDGET ANNEXE ZA LA RENAUDAIS						
Résultats reportés	73 410,74			110 042,12	73 410,74	110 042,12
Opérations de l'exercice		73 410,74	83 502,50	6,63	83 502,50	73 417,37
TOTAUX	73 410,74	73 410,74	83 502,50	110 048,75	156 913,24	183 459,49
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		26 546,25		26 546,25

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BASSE RENAUDAIS						
Résultats reportés	65 310,55			26 051,94	65 310,55	26 051,94
Opérations de l'exercice	65 310,55	65 310,55	65 310,55	65 310,55	130 621,10	130 621,10
TOTAUX	130 621,10	65 310,55	65 310,55	91 362,49	195 931,65	156 673,04
RESULTATS DEFINITIFS	65 310,55			26 051,94	39 258,61	

BUDGET ANNEXE LA ROBINAIS						
Résultats reportés				56 985,41	0,00	56 985,41
Opérations de l'exercice			3 469,07		3 469,07	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	3 469,07	56 985,41	3 469,07	56 985,41
RESULTATS DEFINITIFS				53 516,34		53 516,34

BUDGET ANNEXE LA TOUCHE						
Résultats reportés				312 180,15		312 180,15
Opérations de l'exercice			122 966,84	0,27	122 966,84	0,27
TOTAUX	0,00	0,00	122 966,84	312 180,42	122 966,84	312 180,42
RESULTATS DEFINITIFS				189 213,58		189 213,58

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote des comptes administratifs 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Mis aux voix, le compte administratif du budget principal et les comptes administratifs des budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 ET APUREMENT DU COMPTE 1069

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le vote du compte administratif 2021 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 846 470.33 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat :

Soit au financement de la section d'investissement,
Soit au financement de la section de fonctionnement,
Soit un financement partagé entre les deux sections.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 846 470.33 €.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 applicable aux collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} janvier 2024, nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été mouvementé lors de la mise en place de la M14 en 2007 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Pour Betton, ce compte est débiteur de 79 053.03 € qu'il convient d'apurer par une opération d'ordre semi budgétaire.

Il est donc proposé d'inscrire cette somme en dépenses au compte 1068 « Excédent d'investissement capitalisé ».

Concernant les budgets annexes de lotissement, les résultats constatés sont les suivants :

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Résultat Global
ZA Renaudais	26 546.25		26 546.25
La Robinais	53 516.34		53 516.34
Basse Renaudais	26 051.94	- 65 310.55	- 39 258.61
La Touche	189 213.58		189 213.58

Pour le budget de la ZA Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 26 546.25 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Robinais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 53 516.34 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté ».

Pour le budget de la Basse Renaudais, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 26 051.94 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté » et au vu du résultat d'investissement constaté : - 65 310.55 €, son montant sera imputé en dépenses d'investissement de ce même budget à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Pour le budget de la Touche, au vu du résultat de fonctionnement constaté : 189 213.58 €, son montant sera imputé en recettes de fonctionnement de ce même budget à l'article 002 « Excédent reporté » et comme l'autorise les articles R 2221-45 et R 2221-83 du CGCT, il vous est proposé également de reverser 170 000 € dans le budget principal en inscrivant ce montant à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal ». Le montant exact reversé sera calculé au vu du disponible après paiement des travaux engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’AFFECTER** au budget principal de la commune 2022, en section d’investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 846 470.33 €
- **D’AFFECTER**, pour les budgets annexes, les résultats reportés à l’article 002 « Excédent reporté »
- **DE PREVOIR UN REVERSEMENT** du budget annexe de la Touche vers le budget principal après le paiement du solde des travaux.
- **D’APURER** le compte 1069 par une écriture semi-budgétaire au compte de dépenses 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

T. ANNEIX : C’est une obligation que l’on a, si je comprends bien Monsieur JAGOREL, d’affecter ces résultats là et d’apurer le compte. Mais nous n’avons pas la précision : soit au financement de la section d’investissement ou sur les budgets annexes avec le reversement dans le budget principal le cas échéant. Peut-on connaître éventuellement vos choix sur l’affectation de ces résultats ?

Q. JAGOREL : Je n’ai pas compris la question, je suis désolé.

T. ANNEIX : Je comprends le caractère réglementaire obligatoire, mais il est marqué dans la délibération : « l’affectation au financement de la section d’investissement pour le budget principal et l’affectation pour les budgets annexes avec le reversement dans le budget principal, le cas échéant ».

Q. JAGOREL : En l’occurrence il n’y en a pas là. Il y aurait pu y avoir La Touche. Mais cette année, il n’y a pas de reversement au budget principal des excédents des budgets annexes. C’est votre question ?

T. ANNEIX : C’est cela. C’est pour savoir où cela est affecté.

L. BESSERVE : Je pense que cela a été précisé. La délibération dit que nous proposons d’affecter au budget principal les excédents de fonctionnement qu’on a vu au compte administratif, les 846.000 €. Nous les mettons en section d’investissement. Et après affecter pour les budgets annexes les résultats reportés à l’article 002 « Excédents reportés », mais c’est de chaque budget annexe.

Q. JAGOREL : L’excédent reporté est reporté sur le même budget annexe.

L. BESSERVE : Et après de prévoir un reversement du budget annexe de la Touche vers le budget principal, on le prévoit pour cette année, et on apure les comptes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE).

8. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS ET POUR L’EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L’ELEMENTAIRE DE LA HAYE RENAUD (Rapporteur : Q. JAGOREL)

La réglementation comptable nous permet d’utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d’investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d’améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

- la rénovation du groupe scolaire des Omblais
- l’extension du restaurant scolaire et de l’élémentaire de la Haye-Renaud.

Il convient aujourd'hui de les réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2021 et l'évolution éventuelle des enveloppes.

C'est le cas de l'opération du Groupe Scolaire des Omblais pour laquelle une révision de l'enveloppe est nécessaire pour intégrer les révisions des marchés (environ 40 000 €) passant ainsi le montant global à 3 290 000 €.

La répartition est ainsi révisée :

	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	Dernière révision	A réviser	Réalisés antérieurs	Réalisés 2021	CP 2022
Groupe scolaire Haye-Renaud					
2019 N° 1	1 450 000	1 450 000	511 309,39	848 006,15	90 684,46
Groupe scolaire Omblais	Initial	Révisé	Réalisés antérieurs	Réalisés 2021	CP 2022
2018 N° 3	3 250 000	3 290 000	1 774 259,75	1 093 072,71	422 667,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE REVISER** les différentes Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. PROPOSITION DES TAUX DE FISCALITE 2022

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La part de la taxe d'habitation qui reste perçue par les communes concerne uniquement les logements vacants et les résidences secondaires pour un taux qui reste figé jusqu'en 2022. En effet, ce n'est qu'à partir de 2023 que les communes auront la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte le maintien du taux des taxes foncières. La proposition qui vous est faite est donc de maintenir les taux au niveau de 2021.

TAXE	TAUX 2021	TAUX 2022
Foncier bâti	40.85	40.85
Foncier non bâti	37.94	37.94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties à l'identique de 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 voix « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

10. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES RESTES A RECOUVRER

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'article R. 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution de provisions lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers est compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans ce cadre, la Ville a provisionné le risque lié au stock de restes à recouvrer lors du conseil municipal du 19 mai 2021 à hauteur de 8 943 €. Il convient, cette année, d'ajuster cette provision.

Ainsi, au vu des informations communiquées par le trésorier en matière de créances à recouvrer, il est proposé d'ajuster la provision par une somme complémentaire de 1 257.66 € soit un total de 10 200.66 € calculé comme suit :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant de la provision
N-1	15%	2 674.88 €
N-2	30%	1 612.11 €
N-3 et antérieurs	75%	5 913.68 €
TOTAL		10 200.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AJUSTER** le montant des provisions pour dépréciations des restes à recouvrer pour atteindre un montant de 10 200.66 € selon le régime de comptabilisation semi-budgétaire.
- **D'INSCRIRE** le montant de la provision à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. BUDGETS PRIMITIFS 2022 PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Q. JAGOREL : Avant de rentrer dans les équilibres budgétaires et comptables, quelques points sur les lignes forces du budget que je vais présenter et dont vous avez esquissé les grands enjeux à l'instant. Première tonalité, dans un contexte de forte inflation qui pèse sur les charges de la commune, notamment en matière d'énergie, ce budget se veut responsable avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la meilleure qualité de service pour tous. Donc dans la construction de la section de fonctionnement pour 2022, il y avait cet élément à avoir en tête d'un budget responsable pour l'avenir de Betton. C'est un budget, vous l'avez dit Madame la Maire, qui décline nos principales priorités politique depuis le début du mandat : citoyenneté, transition écologique et solidarités. Sur la transition écologique, on va y revenir avec la budgétisation verte, on progresse au regard de ce référentiel qu'on a décidé de nous appliquer à nous-même pour passer au crible le budget en matière de dépenses favorables ou défavorables au climat selon un référentiel reconnu, Betton étant la première commune de France à le faire. Et surtout en matière d'investissement le budget 2022 permet de

poursuivre la politique d'opérations structurantes, et pour les opérations récurrentes d'équipement de dégager des crédits à hauteur de 200.000 € pour déployer le plus possible et de façon plus importante que prévu, à hauteur de 800.000 € contre 600.000 € d'habitude, des marges de manœuvre pour financer des travaux d'aménagement et d'accessibilité des bâtiments communaux ou d'acquisition de matériels pour les services municipaux

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation par activités a été faite en fonctionnement permettant ainsi d'avoir une vue exhaustive des coûts des différents services et leur évolution et une présentation par opérations en investissement.

Le budget présenté respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires tant au niveau de l'épargne que du montant de l'emprunt d'équilibre.

Les différents budgets sont ainsi équilibrés en fonctionnement et en investissement :

Libellés	Propositions BP 2022
BUDGET PRINCIPAL	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	12 287 045.00
Investissement	4 961 667.97
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	12 287 045.00
Investissement	4 961 667.97
ZA LA RENAUDAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	26 551.25
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	26 551.25
BASSE RENAUDAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	163 551.94
Investissement	65 310.55
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	163 551.94
Investissement	65 310.55
ROBINAIS	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	53 521.34
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	53 521.34
LA TOUCHE	
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	189 218.58
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	189 218.58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **D'ADOPTER** les budgets primitifs pour le budget principal et pour les budgets annexes.
Le vote se fera par chapitre : vote des chapitres de dépenses de fonctionnement ; vote par chapitres et opérations en recettes et en dépenses en investissement, vote des chapitres de dépenses et de recettes pour les budgets annexes.

T. ANNEIX : On avait échangé à un moment assez longuement sur les indemnités pour les élus, pour les frais de garde, les frais de transports etc. On est resté dans notre moyenne habituelle ?

L. BESSERVE : Il y a les indemnités des élus et il y a les remboursements de frais, qui sont pour l'année 2022 d'un montant identique à 2021.

T. ANNEIX : Au-delà du montant quel est le détail ?

Q. JAGOREL : On l'a donné en commission finances

T. ANNEIX : il y a les indemnités d'élus, qui sont liés à la fonction, et aussi les accompagnements financiers pour les transports, les formations, les frais de garde d'enfants. Et il s'était dit qu'annuellement on faisait le point sur où on en est de ces accompagnements financiers au-delà des indemnités d'élus.

L. BESSERVE : Pour le compte administratif 2021, une ligne avait été présentée lors de la commission

M. LE GENTIL : On peut quand même noter que cette ligne-là était prévue pour favoriser l'accès à la fonction élective notamment pour les parents seuls ou les personnes en situation de handicap, et qu'en tout état de cause elle n'a pas occasionnée d'évolution ou d'explosion sur les budgets, et que globalement ce budget-là reste marqué par une modération liée à -10% par rapport aux pratiques indemnitaires globales sur le pôle indemnités élus par rapport à il y a 2-3 ans, je pense que c'est comme cela qu'on peut l'interpréter.

Mis aux votes, les différents chapitres du budget principal sont adoptés comme suit :

- Chapitres des dépenses de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre »
(T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres des recettes de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre »
(T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

L. BESSERVE : En termes de méthode, pour le budget d'investissement du budget principal, il faut voter opérations par opérations.

T. ANNEIX : Madame la Maire, dans la convocation, ce qui nous est présenté et adressé, ce n'est pas du tout le déroulement de ce qui se passe encore ce soir. Déjà l'année dernière on était confronté à la même situation. Ce qui vous dites c'est que c'est un vote chapitre par chapitre, sauf que l'on n'a pas travaillé sur ces documents, ce n'est pas ce qui nous a été adressé.

L. BESSERVE : Ce qui vous a été adressé ce sont tous les documents strictement officiels, les budgets avec les liasses comptables. Le soir du conseil ce n'est pas ça qu'on présente puisque ce n'est pas très pédagogique, on présente toujours des supports pédagogiques comme cela.

T. ANNEIX : Justement c'est ce que je suis en train de vous dire, vous nous avez adressé, et d'ailleurs je vous remercie on a eu les supports papier comme on vous l'avait demandé en même temps que les supports numériques pour les pièces afférentes à ce conseil municipal, mais là on nous demande de voter sur des pièces qu'on n'a pas. C'est ce qui est présenté en commission, ce ne sont pas les pièces du conseil municipal.

L. BESSERVE : Les chiffres sont les mêmes, on les retrouve. Je veux bien aussi passer tous les projets, mais il faut qu'on vote opérations par opérations en termes d'investissement. La réglementation oblige à fournir toutes les pièces comptables telles qu'elles ont été envoyées. J'avoue que ce n'est pas très pédagogique, et c'est pour ça qu'il y a une commission pendant laquelle vous pouvez débattre de toutes

les orientations, et après en conseil municipal il y a à nouveau une présentation très pédagogique, pour le public entre-autre, mais aussi pour nous tous, et on se positionne chapitre par chapitre. Ça a toujours été comme ça, on fonctionne chapitre par chapitre.

T. ANNEIX : On sera peut-être amené à demander une suspension de séance sur des choses qu'on n'a pas pu traiter en réunion de liste, parce qu'il n'y a pas que les 5 élus BRS, il y aussi nos autres colistiers qui participent à ce conseil municipal dans la préparation.

F. BROCHAIN : Peut-être dire que les opérations telles qu'elles sont présentées ce soir, même si elles sont sous un format différent de celui qui a été discuté, on retrouve opération par opération les mêmes montants que ce qui a été expliqué et présenté plusieurs fois.

C. GOYAT : Il y a erreur, ce n'est pas la question des montants, c'est la question du déroulé. On n'avait pas connaissance qu'il fallait voter chapitre par chapitre, et du coup on n'a pas abordé tous ensemble en réunion de liste, chapitre par chapitre si on votait pour, contre ou abstention. Ce n'est pas une histoire de chiffre c'est juste une histoire de déroulé.

L. BESSERVE : Avec M. ANNEIX et M. PIEL qui siègent au conseil municipal depuis 25 ans, ils devraient savoir que quand on vote un budget d'investissement c'est chapitre par chapitre. Ça a toujours été et c'est l'obligation, on ne peut pas faire autrement que de voter chapitre par chapitre.

C. GOYAT : Cela aurait été bien que ce soit plus détaillé dans la note de synthèse

L. BESSERVE : Dans ce qui a été envoyé, les services me disent qu'il y avait une présentation pour les investissements. Certes ce ne sont que des chiffres, mais les montants sont là. Donc on ne peut pas voter le budget d'investissement au global.

T. ANNEIX : Nous demandons une suspension de séance pour nous mettre d'accord. Ce n'est que les 5 élus BRS, vous avez sans doute encore des réunions de liste, donc on porte aussi la voix de nos collègues.

La séance est suspendue de 22h à 22h15

A. BIDAULT : Nous vous remercions, au nom des 5 élus BRS et de tout le groupe Betton Responsable et Solidaire, pour cette interruption de séance. On voulait prendre quelques secondes pour expliquer la démarche que nous allons adopter sur ce vote, puisque nous allons voter contre chacune des sections chapitre par chapitre, car nous aurions probablement envisagé une autre répartition des dépenses évidemment, avec par exemple des investissements dans la production d'énergie, une végétalisation de la commune un peu plus prononcée, ou de l'information citoyenne par exemple. Donc tout comme on a voté contre votre fiscalité tout à l'heure, qui s'inscrit dans un projet global de votre budget qui vous est propre, nous ne pouvons pas voter pour votre budget global ni chapitre par chapitre. Donc nous voterons contre car nous aurions très certainement fait autrement et avec la population.

L. ALLIAUME : C'est très bien qu'on investisse dans une balayeuse. Je me pose la question pour le dimanche matin pour le marché, est-ce que l'outil fait la même chose ou ce n'est pas le même outil ?

L. BESSERVE : Pour le dimanche matin, il est prévu la poursuite du contrat avec VEOLIA, parce que sinon ça nous obligerait à faire travailler des agents le dimanche, non pas qu'il n'y en ait pas qui travaille le dimanche, mais ça veut dire aussi récupération et nouvelles personnes. Donc l'acquisition de la balayeuse est plutôt prévue pour une utilisation tous les jours de la semaine, mais en continuant le marché du balayage avec VEOLIA pour le dimanche.

- Chapitres et opérations des dépenses et recettes en investissement, adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

Mise aux votes des budgets annexes : les budgets annexes «ZA La Renaudais », « Basse Renaudais », « La Robinais » et « La Touche » sont adoptés à l'unanimité.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

G. LE BRIS : Pour rappeler la genèse de ce conseil d'exploitation, il a été créé l'année dernière en 2021 pour avoir la gestion de la production d'électricité liée à la toiture photovoltaïque sur le complexe sportif des Omblais, qui avait été raccordé en 2019. C'est une toiture d'environ 400 m² au niveau de la salle des Omblais. Il fallait passer par un conseil d'exploitation pour pouvoir bénéficier de la vente de l'électricité en surplus. C'est une installation qui est pensée pour alimenter les bâtiments du complexe sportif, et le surplus est injecté dans le réseau et revendu à 0,6 centimes/KWh. Initialement en 2019 c'étaient la nouvelle salle de sports et la salle de gym qui étaient raccordées à cette toiture photovoltaïque. On a eu ensuite en avril 2021 le raccordement de la totalité du complexe sportif, donc aujourd'hui la totalité du complexe sportif est alimentée avec l'électricité produite en local. Quelques chiffres sur les deux premières années d'installation, ce sont environ 100.000 kWh qui ont été vendus donc injectés sur le réseau. On peut estimer, on n'est pas encore dans la mesure précise, qu'aujourd'hui dans la production électrique 45% est autoconsommée et donc 55% est vendue. L'objectif est que cette part d'autoconsommation augmente. Là elle est faible, ce qui peut s'expliquer entre autre car sur les 2 premières années la totalité du complexe sportif n'était pas encore raccordée, et qu'on était également en période COVID donc l'utilisation des équipements n'était pas optimale. On peut espérer atteindre les 70% d'autoconsommation sur la production photovoltaïque, ce qui serait un très beau taux d'autoconsommation si on arrivait à l'atteindre. Dans les choses à venir, pour se projeter sur les années qui viennent, une des choses qu'on aimerait mettre en place c'est de fiabiliser le système pour mesurer l'autoconsommation. Aujourd'hui un relevé de la production nécessite de monter sur le toit de la salle, donc ce n'est pas quelque chose de très agréable et sécurisant pour les agents. L'idée est d'étudier la possibilité d'avoir un compteur déporté, qui permettrait à tout agent de venir voir la production précise. Là on pourrait vraiment mesurer concrètement ce qui est autoconsommé et ce qui est vendu dans le réseau, ce qui nous permettra ensuite d'estimer la rentabilité énergétique et financière de l'installation, à la fois ce qu'on a autoconsommé et donc pas eu besoin d'acheter à notre fournisseur d'énergie, et ce qu'on a vendu en injectant dans le réseau. Au niveau du conseil d'exploitation ça sera potentiellement, avec les travaux sur la Haye Renaud, d'intégrer la toiture photovoltaïque qu'il pourrait y avoir sur la Haye Renaud, donc en intégrant ça dans la gestion du conseil d'exploitation. Voilà ce que je pouvais sur le côté technique de ce conseil d'exploitation.

Le premier compte administratif pour ce budget annexe M4, à autonomie financière, a été établi par l'ordonnateur (Maire) et présenté au conseil d'exploitation le mardi 15 février. Il a permis de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	807,00		2 184.98	8 228.44	2 991.98	8 228.44
RESULTATS DEFINITIFS	807,00			6 043.46		5 236.46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 de ce budget.

La Maire quitte la salle. M. BROCHAIN, Premier adjoint, procède au vote du compte administratif 2021.

Mis aux voix, le compte administratif du budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » est adopté à l'unanimité.

A l'issue du vote, la Maire rejoint l'assemblée.

13. COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 par une précédente délibération,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Au vu du résultat du compte administratif 2021, il vous sera proposé :

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de ce même budget pour un montant de 6 043.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de ce budget annexe M4.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

« En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Dans ce cadre, il vous est présenté le budget primitif 2022 du budget intitulé « Production d'énergies renouvelables » qui s'équilibre ainsi :

Libellés	Propositions BP 2022
<u>Dépenses</u>	
Fonctionnement	10 543.46
Investissement	2 807.00
<u>Recettes</u>	
Fonctionnement	10 543.46
Investissement	2 807.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

▪ **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

A. BIDAULT : S'il était prévu de faire des investissements dans des nouvelles usines de production d'énergie, si vous aviez souhaité installer des nouveaux panneaux photovoltaïques, est-ce que cela apparaîtrait dans ce point 15 ? Ou est-ce qu'il n'est pas prévu de nouvelles installations pour 2022?

L. BESSERVE : Pour 2022 il n'est pas prévu de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments, puisque nous allons être plutôt dans la réflexion sur l'école maternelle de la Haye Renaud pour 2023. Donc aujourd'hui, il n'est pas prévu de réinstaller des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics à ce jour.

A. BIDAULT : Donc, pouvez-vous préciser s'il vous plaît ? Si cela avait été prévu, c'est bien sur ce point 15 que cela apparaîtrait ?

M. PABOEUF : Oui. De fait, c'est prévu mais pas en 2022 puisque c'est prévu dans l'opération globale de l'école de la Haye Renaud. D'un point de vue formel, il y aura un jeu d'écritures comptables entre l'opération globale d'investissement sur la Haye-Renaud, y compris les panneaux photovoltaïques, avec des effets de versements vers ce budget spécifique de la régie d'exploitation, et vers la commune d'abondement. Donc c'est bien dans ce budget-là que cela apparaîtra quand ce sera effectif. Mais ce n'est pas en 2022 que nous allons poser des panneaux photovoltaïques sur une école où nous serons encore en études de réalisation.

Mis aux votes, les différents chapitres du budget annexe sont adoptés comme suit :

- Chapitres des dépenses et recettes de fonctionnement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

- Chapitres des dépenses et recettes d'investissement adoptés par 28 votes « pour », et 5 votes « contre » (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE),

16. MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PRET DE LA CAMERA THERMIQUE A LA POPULATION BETTONNAISE

(Rapporteur : A. LANDAIS)

Le secteur du bâtiment représente 44% de l'énergie consommée en France, ce qui en fait l'un des domaines clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Dès juillet 2010, la Ville de Betton avait signé la convention des maires pour le climat, en s'engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici 2020, à améliorer

l'efficacité énergétique et à développer les énergies renouvelables. Elle avait renouvelé cet engagement, en novembre 2017, en adoptant un nouveau plan d'actions énergie dans le cadre d'une démarche métropolitaine en parallèle de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Rennes Métropole.

Afin de favoriser la rénovation énergétique des logements, la Ville de Betton a acquis, en 2015, une caméra thermique, outil capable de produire une image des pertes énergétiques d'un bâtiment. Une caméra thermique enregistre l'intensité du rayonnement dans la partie infrarouge du spectre électromagnétique, et la convertit en image visible. Les clichés obtenus permettent d'évaluer les déperditions de chaleur dans l'habitation, ce qui pourra guider les emprunteurs dans de futurs travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal a décidé des modalités de prêt de la caméra thermique communale, lors de sa séance du 21 janvier 2015, mais il convient de les actualiser. La convention de prêt est établie et signée entre l'emprunteur et la Ville de Betton. Elle fixe les conditions exactes de ce prêt (durée, document à produire, etc.). Afin de permettre au plus grand nombre l'utilisation de cet équipement, elle est mise à disposition gratuitement.

L'actualisation de la convention porte principalement sur :

- la durée de prêt (2 jours réduits à 1 jour en semaine pour permettre un maximum d'emprunt),
- les bénéficiaires (ajout des agents titulaires, stagiaires ou en CDD de plus de 4 mois de la ville de Betton),
- l'actualisation du pôle et de l'adresse mail où effectuer l'emprunt en mairie et précisions pour garantir de bonnes conditions d'emprunt (pièces à fournir, effacement des clichés après chaque utilisation notamment).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la mise à jour de la convention de prêt de la caméra thermique aux habitants, aux acteurs économiques (hors utilisation professionnelle de cette caméra) et aux agents titulaires, stagiaires ou en CDD de plus de 4 mois de la Ville de Betton, à titre gratuit,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt selon les modalités ci-dessus précisées et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A. BIDAULT : Excusez-moi je me suis un peu perdu sur le point précédent. Donc, nous avons le point 15 qui parlait des panneaux photovoltaïques, et sur la synthèse on nous indique qu'il y a un vote pour le point 15 qui consiste à adopter le projet primitif, sur lequel nous avons été contre. Et après, nous avons voté une seconde fois dans la foulée, qui n'apparaît pas dans la synthèse. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi s'il vous plaît ? Quel était exactement ce deuxième vote qui s'est déroulé très rapidement ? Et pour lequel nous avons voté pour puisque le système de vote fait que par défaut nous votons pour.

L.BESSERVE : Nous avons fait exactement comme pour le budget primitif principal, où nous votons le budget de fonctionnement, les dépenses et les recettes, et le second vote portait sur le budget d'investissement.

A. BIDAULT : D'accord. Donc en toute logique, nous sommes contre les deux.

L.BESSERVE : D'accord. Nous en prenons note. C'est-à-dire qu'en toute logique, vous votez contre le budget d'investissement aussi ?

A. BIDAULT : Pour le vote relatif au point 15. Et j'aimerais, si c'était possible, que vous refassiez le vote afin que nous puissions manifester ce vote de façon explicite.

L.BESSERVE : Il faudra être attentif la prochaine fois. Je reprends le vote du point 15 sur les budgets « énergies renouvelables », le budget de fonctionnement et je le mets au vote. Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ? 5 oppositions. Et sur le budget « énergies renouvelables » en investissement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 5 oppositions. Revenons sur la délibération 16 sur la caméra thermique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. MALLETTE HABITAT DURABLE: DEFINITION DES MODALITES DE PRET A LA POPULATION BETTONNAISE FIXEES PAR CONVENTION

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La Ville souhaite encourager les économies d'énergie et d'eau dans les logements. En moyenne, en France, l'éclairage représente 11% de la facture d'électricité et le chauffage 62 % des consommations d'énergie d'un logement, et une personne utilise 140 L d'eau par jour.

A l'appui de ces constats, et pour accompagner les familles, la Ville propose de constituer des mallettes dites « Habitat Durable » à prêter aux foyers bettonnais.

Ces mallettes, au nombre de 2 dans un premier temps, seront composées d'appareils permettant :

- l'économie d'eau : un débitmètre (connaître le débit d'un appareil avant de mettre des appareils économes), un pommeau de douche connecté (aperçu de la consommation d'eau grâce aux leds colorées), un embout de douche économiseur d'eau (réducteur de débit pour la douche sans perte de confort), 4 mousseurs pour robinet (réducteur de débit pour robinets ; les mousseurs peuvent permettre d'économiser jusqu'à 5l d'eau par minute) et une clé de montage/démontage universelle ;
- de mesurer la qualité de l'air, l'humidité, la température et le bruit : capteur de qualité de l'air type healthy home coach netatmo ;
- de connaître et/ou limiter les consommations électriques : contrôleur / afficheur de consommation écowatt (permet de mesurer la consommation électrique des appareils ménagers ou autres et le coût associé), un appareil de suivi de consommation d'électricité en instantané et 10 ampoules LED.

En plus, ces mallettes contiendront le guide pédagogique « 40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie » de l'ADEME.

Le prêt sera réalisé à titre gratuit, auprès des habitants et des acteurs économiques (hors usage professionnel), pour une durée de 3 semaines. Les emprunteurs devront fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, téléphone, etc.) si l'adresse sur la carte d'identité n'est pas sur le territoire bettonnais, un chèque de caution d'un montant de 50 € (à l'ordre du Trésor public).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prêt selon les modalités ci-dessus précisées et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N. JAOUEN : J'avais quelques questions sur ce sujet. Pour les inscriptions, ça sera ouvert sur quel mode ? Ça sera une publication dans le Betton Infos et à partir de là ça sera ouvert, ou est-ce ouvert dès ce soir et les gens qui regardent peuvent déjà s'inscrire ?

Et j'ai un petit souci sur un point. C'est écrit que l'on doit apporter un justificatif de domicile si notre carte d'identité n'a pas une adresse bettonnaise. Moi pendant 15 ans, vu que j'ai fait ma carte d'identité avant de déménager, je devrais apporter un justificatif de domicile. Mais une personne ne vivant plus à Betton, qui est née à Betton, ne devrait pas apporter son justificatif de domicile. Je trouve cela un peu

surprenant. Je trouve qu'un traitement égalitaire des personnes, où tout le monde rapporte son justificatif de domicile serait plus justifié que ce traitement différenciant en fonction de ce qui est écrit sur une carte d'identité.

A.LANDAIS : Pour répondre sur les questions d'inscriptions, en espérant que beaucoup de bettonnais nous regardent ce soir en ligne, nous ne pouvons pas nous inscrire dès ce soir. D'une part, ce que j'ai omis de vous dire, c'est que la commande des mallettes est en cours, nous ne les avons pas encore. Une fois que nous les aurons, G. LE BRIS fera office de *beta* testeur pour mettre en route une première fois les appareils à son domicile et voir s'ils sont faciles d'utilisation, de compréhension, de montage, de démontage. Comme je vous l'ai dit, il y a deux mallettes, alors si quelqu'un souhaite être le deuxième *beta* testeur, faites-moi signe et on verra dans quelle mesure cela est envisageable.

Il y aura une communication dans le Betton Infos et à partir de ce moment-là, il sera possible de s'inscrire pour emprunter les mallettes. Il y a deux mallettes, nous sommes 12 000 habitants donc, il sera bien entendu difficile que chaque habitant puisse l'avoir rapidement, surtout sur des périodes de prêt de 3 semaines avec, entre chaque période de prêt, une période de retour d'une semaine au sein des services pour pouvoir réassortir la mallette, vérifier que tout fonctionne bien, réinitialiser chaque appareil pour enlever toutes les mémoires d'enregistrement de données. Donc, effectivement, on table, si nous partons sur une année civile, sur 24 emprunts dans l'année (2 mallettes 12 fois par an), si les choses se passent bien, que la demande est au rendez-vous et l'attente très forte, l'idée sera, comme l'a dit G. LE BRIS, d'augmenter le nombre de mallettes en circulation si la réponse est là. On se donne une première année pour apprendre, parce qu'on apprend quand même beaucoup mieux en marchant en général. Et on travaillera également dans le retour d'expérience avec les fournisseurs des appareils pour qu'eux aussi puissent nous faire leurs propres retours et voir comment les choses évoluent.

Pour la deuxième question sur le traitement de l'adresse bettonnaise vis-à-vis la carte d'identité, je vais très clairement botter en touche pour revenir vers les services et vous refaire une réponse. C'est vrai, que ce à quoi nous tenons, c'est que cette mallette serve aux habitants de Betton. Elle doit rester sur Betton, elle ne peut pas sortir de la commune. Donc je vais voir dans les détails comment nous pouvons s'assurer de ce point-là. On fera la mise à jour en fonction et on reviendra vers vous.

L.BESSERVE : Je pense qu'il faut rappeler que c'est aussi la première fois qu'on met une mallette à disposition. C'est aussi à titre expérimental. Et, bien évidemment, au regard de l'utilisation des choses qui seront peut-être difficiles à gérer, on sera sans doute amené à modifier certaines choses. Je trouve que ce qui est très intéressant, c'est de lancer cette initiative et de voir ce que cela produit. Il faut sans arrêt sensibiliser à toutes ces questions de consommation d'énergie et d'économie d'eau notamment.

T.ANNEIX : Pour saluer également l'initiative, et nous l'avons fait lors de la commission, que nous trouvons fort intéressante. En effet, on se dit qu'avec 2 mallettes et 24 emprunts à l'année... Mais bon « on apprend en marchant » c'est l'expression de la soirée.

On avait aussi évoqué lors de la commission, le partenariat avec des enseignes locales, et on avait évoqué la possibilité que ces enseignes apportent gracieusement le contenu des mallettes. Vous évoquez un montant de 500€ par mallette, ce qui est conséquent, et une mise à disposition de quelques équipements aux utilisateurs bettonnais, après le test, ce qui est plutôt intéressant aussi. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de solliciter de nouveau nos partenaires locaux pour leur dire que ce serait intéressant qu'ils participent, comme « mécènes », je ne sais pas le terme exact, sur ces deux mallettes expérimentales de la Ville de Betton ?

A.LANDAIS : Effectivement c'est un sujet dont nous avons discuté en commission. On a poursuivi les discussions avec les fournisseurs, on a aussi mis en concurrence différents fournisseurs. Il se trouve que le fournisseur plus proche et bettonnais est le mieux disant, et qu'il a lui-même fait un premier effort sur un outil qui, comme l'a rappelé Madame la Maire, est nouveau et c'est quelque chose qu'ils n'ont pas l'habitude de voir sortir, un assortiment qu'ils n'ont pas l'habitude de faire. On les associe à notre démarche de retour d'expérience parce que cela nous paraît intéressant de travailler avec eux et, de la même façon, s'il s'avère que la demande est forte, alors ils iront encore plus loin dans le partenariat

qu'ils développent avec nous. Là c'est la première année d'expérimentation donc ils font un premier geste commercial, qu'ils accentueront si, de la même façon, nous avons besoin de plus de mallettes. Nous pourrions à ce moment-là discuter davantage. Il y a déjà eu des efforts de fait.

Je tiens à souligner que ce soin de retourner vers les habitants, de faire participer les fournisseurs, on en parle beaucoup. On est là aussi dans la participation citoyenne avec la supervision de notre adjointe à ces questions-là.

T.ANNEIX : On avait évoqué également une démarche vers les habitants des logements sociaux et les bailleurs. Notre collègue Monsieur LOURY, avait dit qu'il y avait déjà des démarches en termes d'économies d'énergies mais aussi d'économie sur les factures. Avez-vous avancé dans cette réflexion de voir le partenariat avec les bailleurs sociaux de notre collectivité ?

A.LANDAIS : Alors, pour le moment et pour les mêmes raisons, on n'a pas particulièrement approché les bailleurs à ce stade, parce qu'on a déjà mis du temps à réussir à caler la mallette et les fournisseurs. Toujours de la même façon, si les emprunts décollent en flèche et si on a vraiment un intérêt majeur pour les mallettes, on n'hésitera pas à faire connaître et à se rapprocher des bailleurs pour leur proposer de s'approprier eux-mêmes ce genre d'outil. Mais en attendant, chaque habitant de Betton, qu'il soit locataire social ou autre, pourra emprunter la mallette gratuitement. Donc, l'outil reste accessible à tous. C'est vraiment le succès de la mallette qui lui donnera son impulsion pour les années à venir. S'il y a une vraie réponse derrière, une vraie attente, un vrai résultat, on n'aura aucunement de limite à faire connaître notre initiative réussie. Je me tourne vers les réseaux professionnels de nos collègues, vers les réseaux de collectivités, les bailleurs sociaux et tout intéressé potentiel par ce type d'outils.

On est vraiment dans une année de démarrage, on est sur quelque chose qui n'existe pas ailleurs en Bretagne, que nous avons cherché et pas trouvé ailleurs. On a une page blanche devant nous, donc on se donne la bienveillance et l'indulgence de la page blanche en espérant vraiment pouvoir développer les choses.

L.BESSERVE : Merci pour toutes ces précisions et cette belle initiative. Toutes les remarques qui ont été émises sur ce sujet ce soir méritent d'être travaillées dans les mois qui viennent.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS – LOT 9 «CLOISONS SÈCHES-ISOLATION » - EXONÉRATION DES PÉNALITÉS (Rapporteur : B. ROHON)

Le 7 juin 2019 la Ville de BETTON a notifié à la société AUDRAN CLOISONS SÈCHE (ACS) domiciliée à la Mézière, un marché de travaux concernant le lot 9 « Cloisons sèches – Isolation » de l'opération de travaux de construction d'un restaurant scolaire et de restructuration de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Ce marché comprenait deux tranches : Une tranche ferme, d'un montant de 52 904,76 € H.T., relative au restaurant, et une tranche optionnelle (affermie), d'un montant de 62 997,88 € H.T. se rapportant à l'école maternelle.

Les articles 13-1 et 13-7 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du contrat signé avec la société ACS prévoient des pénalités, respectivement pour retard dans l'exécution des travaux et pour absences aux réunions de chantier.

Lors de déroulement de la première tranche de l'opération, il a été constaté, d'une part des retards dans l'exécution des travaux du lot n°9, dont la société ACS était la seule responsable, d'autre part des absences à certaines réunions de chantier, non justifiées par cette société.

L'application des pénalités prévues par le C.C.A.P. aux manquements relevés conduit à un montant de pénalités de 2 100 € pour retard et à 1 000 € pour absences injustifiées.

Cependant, il y a lieu de reconsidérer l'application de ces pénalités au cas d'espèce, pour les raisons suivants :

En ce qui concerne le non-respect des délais d'exécution par le titulaire du lot n°9, celui-ci n'a pas été à l'origine du retard pris dans l'achèvement du restaurant scolaire. Le bouleversement du planning des travaux est dû à la crise sanitaire liée au COVID 19, laquelle a notamment limité les coactivités sur les chantiers. Les manquements de la société ACS n'ont à cet égard pas eu d'incidence sur un report de livraison du bâtiment, que la pandémie avait rendu inéluctable.

Au surplus, il y a lieu de mentionner qu'aucun retard n'a été à déplorer de la part de la société ACS au cours de la tranche optionnelle.

Pour ce qui est des absences aux réunions de chantier, là-encore des adaptations ont été rendues nécessaires par le contexte sanitaire, qui a conduit les opérateurs économiques à prendre des mesures pour éviter les contaminations de leurs effectifs.

Il serait par conséquent inéquitable, et non conforme à l'esprit des stipulations contractuelles, de pénaliser la société ACS qui, au demeurant, a montré un engagement sans faille lors de la seconde tranche du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EXONÉRER INTÉGRALEMENT la société AUDRAN CLOISONS SÈCHES** des pénalités encourues pour retard dans l'exécution des travaux et absences à certaines réunions de chantier, représentant un total de 3 100 euros, au titre du marché relatif à la construction d'un restaurant scolaire et à la restructuration de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2022. Le CCAS sollicite une subvention de 215 000 € pour cette année. Pour information, en 2021, 254 000 € ont été versés. La répartition de la subvention serait la suivante :

- 116 328 € pour le CCAS (charges de personnel, aides apportées aux familles dont le logement d'urgence, organisation du repas des aînés, analyse des besoins sociaux),
- 55 460 € pour l'EHPAD,
- 43 212 € pour le service d'aide à domicile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2022 d'un montant de 215 000 €

L. BESSERVE : Nous aurons l'occasion, dans les mois à venir, d'avoir une présentation du CCAS et PAE ; de tout ce pôle qui travaille au quotidien auprès de nos concitoyens. Ce qui serait intéressant c'est également d'en avoir une présentation en Conseil municipal.

S. LABOUX-MORIN : Quelques demandes d'informations complémentaires par rapport à ces subventions. Tout d'abord, concernant le SAAD, une subvention complémentaire de 75.000 € avait été votée fin 2021 pour couvrir l'ensemble des dépenses en ressources humaines. Qu'en est-il pour 2022

de l'équilibre budgétaire ? Et, toujours sur le SAAD, on avait constaté un fort taux d'absentéisme l'année dernière, quelles sont les actions précises qu'il est prévu de mettre en place en 2022 ?

Par ailleurs, une autre demande d'informations concernant l'analyse des besoins sociaux. Les travaux de cette analyse ont débuté au premier semestre 2021, avec notamment une cartographie sociale bettonnaise et des travaux thématiques participatifs aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres. Cette analyse est toujours en cours et se poursuit, elle sera finalisée cette année en 2022. Quel est le budget précisément prévu cette année pour poursuivre et finaliser cette analyse des besoins sociaux ? Quels sont les prochains jalons prévus au calendrier ?

F. MIGNON : Concernant le SAAD, la subvention exceptionnelle de fin 2021 visait à couvrir des dépenses exceptionnelles de ressources humaines. Pour 2022, nous partons sur une hypothèse d'une baisse de l'absentéisme, pour revenir à un niveau inférieur à ce qu'on connaissait et ainsi « économiser » environ 15.000 €. De la même manière, sur le surcoût que peuvent représenter des mi-temps thérapeutiques qui devraient s'éteindre sur 2022, là aussi une économie escomptée. Voilà sur l'aspect économique liée aux RH. Par ailleurs, on a acté un accord avec la Présidente de CCAS, une stabilisation et un renforcement de l'équipe du SAAD, qui sera évoquée en CA de CCAS pour répondre à l'activité du service et avoir une stabilité plus forte des auxiliaires. Concernant l'équilibre budgétaire, il y a pour 2022 une révision des tarifs puisque la CNAV au niveau national a revu le tarif indicatif le portant à 24,50 €. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a également fait le choix d'un tarif unique semaine/week-end pour les services à domicile, fixant ce tarif-là à 24,74€. Par conséquent, la proposition qui sera faite la semaine prochaine, sera aussi de nous caler sur les heures taux plein du CCAS, donc les heures qui sont payées pleinement par les bénéficiaires, sur ces 24,74€ pour une cohérence globale et une lisibilité accrue sur la politique tarifaire qu'on appliquerait au sein du SAAD.

Enfin, concernant le SAAD, et pour faire écho à des questions notamment de T. ANNEIX ces dernières semaines, les courriers qu'on a pu envoyer au Département pour solliciter une rencontre à propos du financement du service et les déséquilibres chroniques qu'on a pu observer, connaît des suites favorables puisqu'on doit avoir rendez-vous dans les prochaines semaines avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour évoquer l'équilibre budgétaire et les modalités de financement du service, puisqu'en théorie vous le savez, ces services-là devraient avoir un budget équilibré en autonomie et, vous constatez bien que depuis plusieurs années, ici comme ailleurs, ce n'est pas le cas.

Concernant l'Analyse des besoins sociaux. Les travaux ont commencé au printemps 2021, le portrait de territoire va être présenté au conseil d'administration du CCAS le 17 mars prochain. Il est proposé qu'une synthèse du portrait de territoire soit également proposée et exposée en Conseil municipal, soit au mois d'avril ou au mois de mai pour vous en informer également. Concernant les groupes de travail thématiques, 6 thématiques prioritaires ont été retenues par le conseil d'administration du CCAS. Ces 6 thématiques donnent lieu à des groupes de travail qui ont commencé fin 2021 sur deux premières thématiques, qui vont se poursuivre sur le premier semestre 2022. Et concernant les 4 autres thématiques qui vont être abordées dans ce cadre-là, les groupes de travail se réuniront fin d'année 2022 et probablement encore en 2023, pour toujours être dans cet élan et cette priorisation qu'on a souhaité donner sur l'analyse des besoins sociaux et ces suites.

Enfin, et pour terminer sur l'ABS, en termes budgétaires. En 2021, on a dépensé environ 4.000 €, eut égard au recours à un consultant pour nous accompagner sur la réalisation du portrait de territoire. On a, à nouveau, prévu une enveloppe budgétaire pour 2022 pour poursuivre avec ce cabinet les travaux sur le portrait et aussi l'animation des groupes de travail thématiques jusqu'à la fin d'année 2022. In verra en 2023 lorsqu'il s'agira d'adopter le budget de l'année prochaine.

L.BESSERVE : Merci pour ces précisions.

R.PIEL : Mon propos va être en appui de celui tenu par S LABOUX-MORIN, puisqu'il va parler du service d'aide à domicile. Pour nous ce SAAD ne remplit pas suffisamment son rôle. Nous savons que les services de la commune ne répondent pas à toutes les demandes qui lui sont adressées parce qu'il manque de personnel. Lors d'un CA CCAS, vous nous avez informés que c'était votre choix que de garder un service autonome et communal, donc acte. Il faut alors se donner les moyens de répondre aux demandes de la population, puisqu'effectivement on n'y répond pas positivement. On ne peut pas laisser les personnes sans assistance, et il est quand même assez dommage de constater que des personnes demandant nos services ne peuvent pas être prises en charge. Certes, les sociétés privées et associatives, comme

l'ADMR, peuvent prendre le relais, mais en sommes-nous sûrs car elles ont les mêmes problèmes de recrutement ? Et à quel prix ?

Il y a un risque de non prise en charge de personne à cause du coût du service. Pourtant la solution est bien celle d'un SAAD local. Il y a deux façons de pouvoir aborder cette question. La première, c'est communal, c'est votre choix, alors on y met les moyens. La deuxième, c'est de faire partie d'un regroupement de SAAD dans un SPASAD (Service polyvalent d'aide et de soins à domicile), ce qui concerne plusieurs communes et qui sont souvent accolés à un SIAD (Service de soins infirmiers à domicile). Les avantages de ces SPASAD : plus d'agents et donc une prise en charge plus facile des personnes quand les personnels sont en arrêt maladie, en vacances, en formation. J'aimerais appuyer ce terme de « formation », car pour rendre la profession attractive, il faut accompagner les personnels et leur permettre d'évoluer professionnellement. Il faut donc du personnel, ce que n'offrira pas le SAAD local.

On connaît les difficultés de recrutement : métiers exigeants, mal reconnus, peu rémunérés, peu attractifs. Mais on sait aussi que les tutelles encouragent ces regroupements.

Autre facteur à prendre en considération, l'augmentation plus forte du nombre de personnes âgées dans les années à venir, dont il faut aussi prendre en considération que le choix premier de ces personnes, voire le choix unique, est de rester chez elles.

Je parlerai très brièvement du fait de la question de la prise en charge des personnes dépendantes grabataires dans les EHPAD, qui forcément et humainement nous interpelle. Il va falloir que nous puissions aussi nous réfléchir à cette question, puisque nous avons un EHPAD sur notre territoire et on sait tous que cela recouvre des enjeux sociétaux très importants. Donc sur cette question, c'est plus une réflexion que l'on tient à vous apporter, nous nous abstiendrons.

Mais soyons précis, sur les deux premiers points : les 116 328 € pour le CCAS, nous sommes pour. Pour l'EHPAD, les 55 460 €, nous sommes aussi pour. Par contre, nous sommes contre la subvention donnée au SAAD qui pour nous est réellement insuffisante. Globalement, nous nous abstiendrons dans le vote qui va suivre.

F.MIGNON : Très rapidement sur quelques éléments que vous évoquez M. PIEL. C'est notre choix, oui et nous l'assumons. Je crois que cela a été pendant de nombreuses années aussi votre choix, et vous l'avez porté jusqu'à récemment. 80 bénéficiaires sont accompagnés par le SAAD, on est sur un niveau stable depuis de nombreuses années. Et lorsqu'il n'y a pas possibilité pour ou Xou Yraisons de répondre, il y a un travail en partenariat, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici ou en CCAS, avec les autres acteurs du territoire.

Quant au regroupement de SAAD, pour lequel vous militez depuis de nombreuses années, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait que des avantages. Ce matin encore, je l'évoquais avec les agents qui soulignent l'intérêt que trouvent et les intervenantes (ce ne sont que des femmes à ce jour) mais aussi les usagers à avoir un personnel et une intervention en proximité de gens qu'ils connaissent et reconnaissent, et non pas sur un territoire très étendu des personnes qui peuvent être différentes à plusieurs reprises. Il y a ce lien de proximité que l'on maintient avec ce choix d'un SAAD communal. Quant aux coûts, je crois que les décisions que l'on a prises pour 2022, la rencontre que l'on va avoir avec les autorités de financement et de contrôle, à savoir le Conseil Départemental, vont dans ce sens d'une recherche d'un équilibre budgétaire qui, comme je le rappelle, devrait être autonome, les Villes ne devant, en théorie, pas subventionner ces services-là. Nous sommes bien obligés de le faire pour maintenir une qualité de services et nous le faisons, et nous augmentons notre soutien comme je le disais. Mais la réflexion se poursuivra, à n'en pas douter, avec vous et l'ensemble des membres du CCAS dans les mois à venir.

L.BESSERVE : Merci pour ces échanges.

C. GOYAT : J'avais juste une petite remarque. Je trouve dommage d'avoir pris connaissance ce soir, et pas en commission cohésion sociale, de cette information et de ne pas en avoir discuté. Et je remercie la question de S. LABOUX-MORIN concernant l'ABS, car nous n'avons pas eu de commission non plus pour nous tenir au courant et j'espère qu'on en aura une bientôt.

F.MIGNON : En ce qui concerne l'ABS, les membres du comité de pilotage sont tout à fait au courant du calendrier des étapes à venir. Il y a eu dernièrement des nécessités de report de dates, et j'en suis le premier concerné puisque j'avais la Covid à la maison, donc il était préférable de reporter le comité

de pilotage et le groupe de travail qui était prévu au mois de janvier, tout le monde en a été informé. Les dates ont été reprogrammées et vont être communiquées.

Concernant les budgets du CCAS, vous comprendrez que c'est traité en CCAS. R. PIEL y siège, donc si vous avez besoin d'informations, vous pouvez également les lui demander.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

20. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Par la variété de leurs champs d'action et la diversité des activités qu'elles proposent, les Associations sont au cœur de la dynamique de vie de notre Ville. Elles favorisent, les rencontres, les échanges, les partages, le faire et le vivre ensemble, la cohésion sociale. Elles contribuent à l'éducation et elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville. Elles sont vectrices de citoyenneté, de participation, d'implication et d'épanouissement des Bettonnaises et des Bettonnais.

Si le contexte sanitaire que nous venons de traverser a fortement perturbé la vie des Associations, les responsables associatifs, notamment celles et ceux employant du personnel, sont confrontés à des gestions administratives, humaines et financières devenues complexes et à des enjeux économiques qui peuvent perturber la mise en œuvre de leur projet associatif et de leur vocation sociale.

C'est pourquoi, considérant « le fait associatif » comme indispensable et le positionnant dans une complémentarité et une réciprocité de « l'action municipale », la Ville de Betton s'inscrit dans une démarche de soutiens, de facilitations, de coopérations et de co-constructions avec les Associations, dans le respect de ses capacités et de ses moyens. Ce partenariat Ville-Associations se traduit par :

- Des relations régulières et de proximité avec l'ensemble des Associations,
- Des participations à leurs instances dans le respect de leur indépendance.
- Des mises à disposition, à titre gracieux, d'équipements, de matériels, de véhicules, de services
- Un accueil et un soutien administratif et logistique dédiés.
- La signature de conventions pluriannuelles,
- La transmission régulière d'informations pratiques et utiles sur des dispositifs, des outils,
- L'organisation de rencontres permettant les échanges et le développement de synergies inter-associatives.
- Et enfin, l'attribution de subventions.

Les dossiers de demandes de subvention présentés en Conseil Municipal ce soir ont fait l'objet d'une étude par les adjoints délégués et les services, complétée par des rencontres spécifiques avec des associations et par un travail mené en commissions avec les élus municipaux.

L'attention s'est portée sur l'impact des activités et des projets des associations en termes d'action sociale, d'inclusion, de population concernée, de dynamique de vie locale et de rayonnement de la ville.

Nous avons par ailleurs recensé les élus.es impliqués.ées avec voix délibérative dans les bureaux et conseil d'administration des Associations afin d'avoir connaissance, lors du conseil municipal, de celles et ceux ne pouvant pas prendre part et au vote pour l'attribution des subventions des Associations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que présentées et annexées à la présente délibération

A. BIDAULT : Nous souhaiterions expliquer notre vote sur les subventions. Pour cela j'ai fait un petit texte car c'est un peu sensible et complexe. Je vais reprendre ici ce qui a été dit plusieurs fois lors des réunions en commission Vie associative pendant lesquelles nous avons discuté des subventions pour les différentes associations de Betton.

L'absence de critères objectifs et systématiques pour l'attribution de ces subventions obligent les élus de l'opposition à nous abstenir sur chacune des subventions qui vont probablement être attribuées ce soir. Nous avons opté pour une abstention globale afin de ne stigmatiser aucune association, car elles ne sont pas responsables du fonctionnement de la commission. Que s'est-il passé ?

La grande majorité des associations qui ont effectué une demande a joué le jeu en remplissant un dossier riche et argumenté, ce qui prend un certain temps et nous les en remercions. Pourtant, certaines subventions proposées ce soir n'ont pas été adossées à une demande de subventions en bonne et due forme. Parfois, c'était une simple lettre indiquant un montant de subventions souhaité, parfois le montant n'était même pas indiqué sur le courrier.

Ensuite, pendant nos discussions, certains indicateurs étaient systématiquement présentés par les services, nous les remercions, mais ils n'étaient pas nécessairement utilisés comme critères objectifs par la commission. Ainsi, parfois nous nous appuyons sur le nombre de bettonnais adhérents de l'association, voir sur leur proportion au regard du nombre total d'adhérents, et parfois non. Parfois, nous considérons l'évolution de ce nombre d'adhérents, souvent en baisse avec la crise sanitaire que nous vivons actuellement, et parfois, nous regardions la part des jeunes ou des publics fragiles, le montant demandé les années précédentes, l'historique de l'association, le montant obtenu les années précédentes, et parfois non. Parfois, nous évoquons l'impact environnemental de l'activité de l'association. Parfois même, certains membres de la commission souhaitaient faire de l'ingérence, et puis parfois non.

Par rapport aux montants attribués, la commission faisait parfois confiance au bureau dans sa demande totale, parfois quasiment sans débattre même. Parfois, elle ne faisait qu'à moitié confiance et la demande était simplement divisée par deux. Et puis parfois il était simplement décidé de reconduire la subvention précédente.

Tout cela était débattu et argumenté mais semblait assez subjectif. On peut pourtant penser que chaque bureau d'association ou conseil administratif a pris le temps d'estimer ses besoins au plus juste, pour les reporter dans leur dossier. Parfois la connaissance de l'activité de l'association, de ses adhérents ou de son bureau, intervenait dans la prise de décision. Les dossiers n'étaient donc pas tous interprétés de la même façon selon l'association concernée ou les rédacteurs de la demande. Plusieurs membres de la commission ont convenu que toutes ces pratiques pouvaient conduire certaines associations à constituer leur dossier en fonction de ces pratiques. Par exemple à demander 400 € pour obtenir 200 €. Plusieurs membres de la commission ont convenu également que la procédure adoptée n'était pas satisfaisante, pas rigoureuse et potentiellement injuste.

On a été pris par une certaine faute de temps, il y a beaucoup d'associations et une bonne dynamique associative sur Betton. On a forcément eu un manque de temps pour pouvoir tout faire passer aujourd'hui en vote en Conseil municipal. Et donc, la nouvelle procédure qui a été souhaitée, n'a pas pu être mise en place cette année, et nous espérons qu'elle sera mise en place l'année prochaine.

Donc, pour toutes ces raisons, les élus de l'opposition s'abstiendront sur chacune de ces subventions aujourd'hui et je vous remercie.

T.FAUCHOUX : Dont acte, je partage pour partie, et vous le savez puisque on en a parlé en commission et on a quand même passé deux commissions, pas loin de 6h de travail à étudier, qu'effectivement un des soucis auquel on a été confrontés, déjà apparu l'année dernière de manière moindre mais qui est apparu de manière flagrante cette année, c'est qu'on manquait de critères d'objectivité, de cohérence, et qu'il fallait effectivement de manière « urgente » qu'on y travaille. On avait déjà évoqué ça l'année dernière, et puis la situation sanitaire a fait que, avec les services, ça a été compliqué de se mobiliser. Il est évident que cette année s'est apparu, et je vous l'ai déjà dit et je le redis ce soir, la commission du mois d'avril sera, pour partie, consacrée à cela, on commence déjà à y travailler.

Deuxième élément, il ne faudra pas oublier 2 choses. D'abord que la particularité des subventions d'une collectivité, elle s'appuie quand même sur une part historique forte. Beaucoup de subventions qui apparaissent ce soir et qui expliquent des 200€, 300€, 100€. On a passé parfois beaucoup plus de temps à parler des subventions 100 € ou 200 €, que des subventions plus importantes. Néanmoins, on est beaucoup sur de la reconduction de l'histoire, et il faut quand même savoir qu'on travaille en proximité et que changer l'histoire ce n'est pas aussi simple que cela. Cela fera partie des choses qu'on va travailler

ensemble, sans aller exclure personne et tout en continuant à soutenir les associations qu'on remerciait tout à l'heure et il va falloir qu'on continue à le faire. L'une des particularités des subventions des collectivités, des villes, c'est d'être sur du « saupoudrage », c'est-à-dire qu'on a une enveloppe et qu'on essaye de la répartir en fonction de toute le monde. Je suis d'accord, ce n'est pas satisfaisant pour personne et il faut qu'on y travaille. Et en même temps, on essaye de tenir compte de ce qui se passe, de ce qui se joue, de chacun, de ce qu'on ressent, de ce qu'on pense. Je parlais des relations de proximité en introduction, elles sont fondamentales. Vous avez absolument raison A. BIDAULT quand vous dites cela, ce n'est pas forcément complètement objectivé. Il y a toujours une petite part de subjectif, mais un subjectif qu'on essaye néanmoins d'objectiver autant qu'on peut les uns et les autres. Alors, si effectivement il y a eu des manques d'écoute, c'est complètement involontaire car vous vivez les commissions avec nous et vous savez qu'on est vigilant à donner la parole. On n'a pas été aidé car les deux commissions se sont faites en visioconférence, ce qui n'aide pas l'échange. Pour les éléments du dossier qui apparaissent, se sont strictement les éléments dans les dossiers de subventions qui sont traduits en commission. Donc oui on va y travailler.

Le dernier élément que vous donniez c'était sur le fait que certaines associations donnaient simplement des lettres. Il faut aussi qu'on arrive à dissocier les subventions des demandes accordées aux associations qui vont parfois sur des montants assez importants, le CSB par exemple, des lettres qui nous sont faites par des grands réseaux nationaux ou départementaux, comme l'APF ou l'association Handichiens, qui ne sont pas sur Betton mais interviennent ponctuellement sur Betton ou qui accompagnent des gens de Betton, et qui demandent un soutien global. Là, effectivement, il n'y a rien qui cadre cela aujourd'hui.

On pourrait aussi donner l'exemple sur les solidarités internationales, en se disant qu'il va falloir définir un cadre, d'une politique de solidarité internationale pour savoir qui on aide et comment.

C'est ce travail qu'on va mener au premier semestre parce que la prochaine campagne de subventions va bientôt arriver. Il va falloir qu'on soit vigilant à la fois sur les critères, la cohérence, le fondement, l'objectivité, et qu'on soit aussi vigilant dans les dossiers de demande de subventions, qu'on les simplifie et qu'on les rende plus accessibles, et ne pas demander de choses trop complexes pour 100 €.

On gagnera forcément du temps derrière, car là aussi il faut qu'on le travaille, sur la présentation et le travail en commission.

Mises aux votes, les différentes subventions sont adoptées comme suit :

ASSOCIATIONS	Elus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"	Votes "Contre"	Abstentions
3 Ailes			33	28	-	5
A.B.V.V.			33	28	-	5
A.C.S.E. 175	F. MIGNON R. PIEL	2	31	27	-	4
A.D.P.C. 35 (Protection civile)			33	28	-	5
ADMR TUBA			33	28	-	5
ADOM+	F. MIGNON	1	32	27	-	5

ASSOCIATIONS	Elus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"	Votes "Contre"	Abstentions
AGIR Abcd			33	28	-	5
APF			33	28	-	5
Association pour le don d'organes France ADOT 35			33	28	-	5
Association Sportive Collège F.Truffaut			33	28	-	5
Association Tennis Bettonnais			33	28	-	5
Banque alimentaire de Rennes			33	28	-	5
Betton Ludique	A. BIDAULT	1	32	28	-	4
Betton Solidarités			33	28	-	5
Betton Twirling Sport			33	28	-	5
CIDF			33	28	-	5
Club Sportif Bettonnais	T. FAUCHOUX L. FAROUJ A.BIDAULT E. SAUVAGET F. MIGNON	5	28	24	-	4
Club sportif des sourds de Rennes			33	28	-	5
Cochonnet Bettonnais			33	28	-	5
Comité de Jumelage	T. FAUCHOUX F. BROCHAIN M. LE GENTIL S. ROUANET E. SAUVAGET C. GOYAT M. TOMASI	7	26	22	-	4
Courts en Betton			33	28	-	5

ASSOCIATIONS	Elus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"	Votes "Contre"	Abstentions
CUB (Café Utopique Betton)			33	28	-	5
Cyclo Loisirs Bettonnais			33	28	-	5
DA.GY.BE			33	28	-	5
DEFI			33	28	-	5
Dojo	T. ANNEIX	1	32	28	-	4
Ecole de Musique de Betton	T. FAUCHOUX S. ROUANET S. TOUZEAU A. BIDAULT	4	29	25	-	4
Epicerie du Canal	F. MIGNON	1	32	27	-	5
Eveil			33	28	-	5
Festival de l'Ille	T. FAUCHOUX S. ROUANET	2	31	26	-	5
Fusion danse et Handicap			33	28	-	5
G.D.C.E.C.			33	28	-	5
Handicap Services 35			33	28	-	5
Les Enfants des rues de Pondichéry			33	28	-	5
Les Jardins de l'Ille	J. L. VAULEON T. PHAM	2	31	26	-	5
Les productions du Petit Ecolier			33	28	-	5
Mouvement Vie Libre			33	28	-	5
Multi Accueil Polichinelle			33	28	-	5
Multisports loisirs			33	28	-	5
Objectif Images			33	28	-	5

ASSOCIATIONS	Elus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus ne prenant pas part aux votes	Nombre d'élus votant	Votes "Pour"	Votes "Contre"	Abstentions
Parents Confiance Betton			33	28	-	5
Relais Services	JY. LOURY L. FAROUJ	2	31	26	-	5
Rêve de clown			33	28	-	5
Tous en sel			33	28	-	5
Union des Pêcheurs			33	28	-	5
Vivre ensemble	M. TOMASI	1	32	27	-	5
Amicale du Personnel			33	33	-	-
Provision pour subventions exceptionnelles			33	33	-	-

21. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 28 rue de la Forge, répondu le 14/01/2022,
- 18 bis rue de la Forge, répondu le 14/01/2022,
- 6 avenue d'Armorique, répondu le 14/01/2022,
- 11 allée des Synagots, répondu le 14/01/2022,
- 16 rue de Brocéliande, répondu le 14/01/2022,
- 18A rue du Mont Saint Michel, répondu le 14/01/2022,
- 2 rue de Rennes, répondu le 14/01/2022,
- 5 rue du Trégor, répondu le 14/01/2022,

REMERCIEMENTS

- **HANDI CHIENS**, remerciements pour subvention

T. ANNEIX : Madame la Maire, nous avons appris que vous avez apporté votre parrainage pour les élections présidentielles à la candidate du Parti Socialiste Mme HIDALGO. Notre intervention ne portera pas sur votre choix mais plus sur la méthode que vous avez choisie pour apporter votre parrainage. Nous n'évoquerons pas les candidats qui sont à la peine, malgré des scores passés ou des intentions de vote représentant des millions d'électeurs, ni ceux ayant des milliers de parrainage malgré les intentions peu importantes, ni les parrainages sans candidat encore déclaré. Comme nous le savons, comme vous le savez, parrainer n'est pas soutenir. Le nombre de 500 parrainages permet à chaque candidat de voir sa candidature validée par le Conseil constitutionnel. De plus, le parrainage est depuis quelques années rendu public, ce qui rend cet acte plus exposé et compliqué. Pour pallier à cet état de fait, le président de l'Association des maires de France, David LISNARD, Maire de Cannes, membre du parti Les

Républicains et soutien de Valérie PECRESSE, a apporté son parrainage au candidat de la France Insoumise Jean-Luc MELENCHON. M. François BAYROU quant à lui invente une banque des parrainages. Au-delà de ces constats, votre acte de parrainage pour la présidentielle aurait pu être, pour notre assemblée municipale, l'occasion d'un acte collectif et représentatif de la majorité de notre assemblée. Rassurez-vous, nos propos ne sont en rien populistes car de nombreux maires ont choisi différentes méthodes pour apporter le parrainage. Par exemple, un vote à bulletin secret de notre assemblée aurait permis l'expression de chaque conseillère et conseiller municipal, une majorité du conseil se serait alors dégagée. Avec votre choix solitaire, force est de constater que l'expression et la prise en compte des avis des conseillers municipaux est encore une nouvelle fois aux abonnés absents. Pouvez-vous Madame la Maire nous expliquer votre démarche ?

L. BESSERVE : En toute transparence, je suis adhérente au Parti Socialiste depuis quelques dizaines d'années, je n'ai jamais caché mon appartenance au Parti Socialiste, même lorsqu'on a constitué cette liste tout le monde sait que je participe au Parti Socialiste. Et c'est tout naturellement que j'ai donné mon parrainage à la candidate du Parti Socialiste. Parce que je le dit aux gens, je suis sincère et loyale vis-à-vis du parti socialiste, et donc c'est en toute transparence et en toute loyauté et sincérité que j'ai donné mon parrainage à Anne HIDALGO. Et jusque-là personne ne m'a interpellée sur cette méthode. Donc je pense que beaucoup d'entre vous pensaient bien que j'allais soutenir la candidate du parti auquel j'appartiens depuis de nombreuses années, et auquel je suis fidèle.

La séance est levée à 00h00